

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du jeudi, 7 novembre 2024

Présents : M. Nicolas PUNDEL, bourgmestre,
Mme Betty WELTER-GAUL, échevine,
Mme Anne AREND, échevine,
Mme Maryse BESTGEN-MARTIN, échevine,
M. Christian MULLER, secrétaire,
Absent : personne.
Objet : Règlement d'urgence : «route d'Arlon (N6)».

Le collège des bourgmestre et échevins :

Considérant que suite aux travaux sur le réseau souterrain des interdictions et restrictions de la circulation s'imposent et qu'il est impératif de réglementer la circulation routière pendant les travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des techniciens des travaux publics du chantier en question et de garantir la sécurité des utilisateurs de la route, la limitation de vitesse sera réduite à 30km/h.

Considérant qu'il y a urgence, vu que la demande relative n'a été présentée qu'en date du 6 novembre 2024 et que les travaux sont déjà en cours de réalisation.

Attendu que la durée des travaux est estimée à 4 mois.

Vu la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23.11.1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite.

Vu le règlement communal sur la circulation routière en vigueur.

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Vu la permission de voirie de l'Administration des ponts et chaussées réf. 1957-24-01 du 25 mars 2024.

Considérant qu'il n'y a pas possibilité d'attendre la prochaine réunion du conseil communal.

arrête unanimement

pour garantir la sécurité et le bon déroulement des travaux, les dispositions ci-après à partir du vendredi, 8 novembre 2024, suivant l'avancement et jusqu'à l'achèvement des travaux:

1. Sur la route d'Arlon(N6) , entre la rue des Carrefours et le pont de l'autoroute A6 , la limitation de vitesse sera fixée à 30km/h (signaux ; C14 ; C17b).
2. Sous la surveillance du service communal compétant, l'entrepreneur est chargé d'effectuer la pose ainsi que l'entretien de la signalisation conformément aux prescriptions que le présent règlement entraîne, en cas de défaut de celui-ci, le service technique communal sera chargé de cette mission.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Strassen, date qu'en tête - suivent les signatures
Pour expédition conforme - Strassen, le 8 novembre 2024.
le Bourgmestre, le Secrétaire,

Certificat de publication

Il est certifié par la présente que le règlement ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.
Strassen, le 8 novembre 2024.
le Bourgmestre, le Secrétaire,